

Fiche thématique 5

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES FAMILIALES ET SOCIALES DANS LES OUTRE-MER

Les Outre-mer connaissent des réalités qui diffèrent selon leur situation géographique :

- la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, sont les territoires français d'Amérique ;
- La Réunion et Mayotte sont les territoires français de l'océan Indien.

Ils ont en commun d'être plus sensibles aux aléas climatiques et sismiques avec des conséquences possibles sur le cadre de vie des familles.

D'un point de vue institutionnel, ces territoires se caractérisent par des situations spécifiques :

- la Guadeloupe et La Réunion : départements – régions d'outre-mer avec deux assemblées ;
- Saint-Martin : collectivité d'outre-mer rattachée à la Caf de Guadeloupe ;
- la Guyane et la Martinique : collectivité territoriale possédant des pouvoirs spécifiques – assemblée unique, fusion du conseil départemental et du conseil régional ;
- Mayotte : département d'outre-mer avec une assemblée délibérante unique ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : collectivité d'outre-mer ; la caisse de prévoyance sociale ne fait pas partie de la Sécurité sociale. Pour autant, elle bénéficie du Fnas.

Sur le plan démographique, les territoires ultramarins présentent des caractéristiques variables et différentes de celles des autres territoires français. Globalement, l'augmentation de la population est plus accentuée en outre-mer. La Guyane, Mayotte et La Réunion maintiennent des taux de natalité élevés et une croissance démographique soutenue. Dans ces territoires, la population est plus jeune que celle de la France hexagonale : un tiers de la population est âgé de moins de 20 ans contre seulement un quart en métropole. A contrario, le vieillissement de la population est plus marqué en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon, conséquence d'un départ important des jeunes. Certains territoires sont également confrontés à des phénomènes migratoires notables (Saint-Martin, Guyane, Mayotte).

Confrontés à des difficultés économiques et sociales particulières, les territoires d'outre-mer connaissent des inégalités et des taux de pauvreté et de chômage plus élevés que sur le reste du territoire national avec des conséquences sur les autres indicateurs sociaux (délinquances, violences diverses, etc.). L'illettrisme, qui affecte les capacités d'autonomisation des individus, concerne une part importante de la population : 23% à La Réunion, 20% en Guadeloupe, 14% à la Martinique, 39% en Guyane, 58% à Mayotte, contre 7% pour l'Hexagone, et de nombreuses personnes connaissent des difficultés avec le « langage administratif » et la langue française pouvant entraîner un déficit dans l'accès aux droits et des risques d'indus plus importants.

Ces territoires affichent des insuffisances relatives en équipements et services aux familles, en lien notamment avec l'insuffisance de capacités financières et de volonté des acteurs locaux pour porter des projets.

■ ENJEUX

Dans les Outre-mer, les prestations familiales et sociales des Caf, par leur poids financier, leur caractère redistributif et leur capacité de solvabilisation des familles, constituent des leviers importants des politiques publiques de lutte contre les inégalités. Le contexte actuel met en évidence le rôle d'amortisseur social des Caf.

Dans la perspective de renforcer la réponse aux besoins qu'il convient d'abord d'identifier précisément pour établir des priorités, certains domaines constituent des enjeux prioritaires :

- **L'accueil des jeunes enfants de moins de trois ans** se caractérise par un taux de couverture des enfants par des modes d'accueil formel inférieur à la moyenne nationale (56,6%), particulièrement faible à Mayotte (2,5%) et en Guyane (9,9%), tandis qu'il s'élève à 26,9% à la Réunion, 38,1% en Guadeloupe, et 45,7% à la Martinique.
- **Le soutien à la parentalité** apparaît particulièrement nécessaire du fait de la prévalence spécifique de certains phénomènes : plus forte part de familles nombreuses, de grossesses précoces (en Guyane et à Mayotte) et de familles monoparentales dans l'ensemble des territoires d'outre-mer.
- **L'animation de la vie sociale** est insuffisamment portée par des équipements dédiés : certains territoires sont totalement dépourvus de centres sociaux ou d'espaces de vie sociale (Guyane, Mayotte) ; d'autres sont faiblement couverts.
- **La précarité et l'inclusion sociale**, en raison de la proportion élevée d'allocataires percevant un minimum social (50% en moyenne, 22% en France métropolitaine). Cette fragilité de la population allocataire interroge les organismes sociaux sur leur politique d'inclusion, notamment en raison des problèmes d'illectronisme.
- **Le logement** : l'offre du parc social est insuffisante, le parc privé est onéreux ou vieillissant (logements non décents ou insalubres, surpeuplement, excepté à Saint-Pierre-et-Miquelon) et sensible aux aléas climatiques (*cyclones récents*).

■ ENGAGEMENTS DE LA BRANCHE

En complément des orientations générales (petite enfance, parentalité, animation de la vie sociale, etc.), les orientations spécifiques aux Outre-mer suivantes sont retenues.

Faciliter le développement d'une offre d'accueil petite enfance malgré des handicaps structurels

Le diagnostic du secteur de la petite enfance dans les Outre-mer met en évidence un retard lié à des facteurs structurels (fragilité des collectivités locales, taux d'emploi des femmes inférieur à la moyenne nationale, etc.). Cette situation favorise les inégalités sociales et entrave l'insertion professionnelle des citoyens ultramarins. Les perspectives démographiques contrastées conduisent à considérer un enjeu fort d'équipement pour la Guyane et Mayotte, et des préoccupations de maintien de l'existant dans les territoires antillais, ainsi qu'à la Réunion. Ces problématiques particulières appellent des réponses spécifiques pour la période 2018-2022.

- **Poursuivre un haut niveau de solvabilisation du fonctionnement de l'accueil collectif par la prise en compte dans les dispositifs financiers de droit commun des caractéristiques spécifiques aux Outre-mer** : la dynamisation de la création de places d'accueil dépend d'un soutien spécifique à l'accueil collectif. Cela doit passer par le maintien du haut niveau de solvabilisation dont bénéficient les Outre-mer, aujourd'hui assuré par le biais de dispositifs dérogatoires, à l'occasion de leur passage aux aides nationales qui seront réformées en cours de Cog, notamment grâce aux nouveaux bonus « territoire » et « mixité ».

Fiche thématique 5

- **Tenir compte des difficultés spécifiques de cofinancement et de partenariat dans les dispositifs d'investissement** (Eaje et Mam) afin de favoriser, via des bonifications, la création de places d'accueil dans les territoires prioritaires, et soutenir l'émergence de modes d'accueil innovants par un accompagnement en ingénierie.
- **étendre progressivement les modalités de financement nationales pour les aides aux partenaires versées par la Css de Mayotte** sans fragiliser les partenaires. Une trajectoire spécifique d'alignement des aides financières collectives, dont la Psu, sera mise en œuvre durant la Cog.

Accompagner les parents

- **Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité** répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire en adaptant aux besoins et ressources locaux les conditions liées, notamment, aux objectifs et aux modalités d'interventions. La politique d'accompagnement des parents doit contribuer à la prévention de l'exclusion sociale en renforçant les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) et les classes passerelles en partenariat avec les acteurs de l'éducation nationale.
- **Poursuivre des interventions individuelles et collectives de travail social ciblées autour des événements de vie des familles** dans une logique de prévention des difficultés familiales. Dans les Outre-mer, la prévalence de certains phénomènes oriente particulièrement les accompagnements autour des premières naissances et des ruptures de lien parent/enfant en cas de séparation.
- **Mettre en place des actions renforcées de promotion du développement des structures d'animation de la vie sociale** et d'accompagnement à l'ingénierie des projets auprès des acteurs locaux dans les territoires aujourd'hui dépourvus de structures.

Garantir l'accès aux droits et l'inclusion sociale et numérique des allocataires des Outre-mer

- **Favoriser l'inclusion numérique des allocataires en tenant compte de la situation spécifique de certains territoires ultramarins.** Eu égard aux difficultés spécifiques telles que les retards structurels en matière d'infrastructure, le poids de l'illettrisme dans la population et le besoin de réassurance des allocataires les plus éloignés des nouvelles technologies, les Caf d'outre-mer accompagneront particulièrement les allocataires dans l'appropriation des outils numériques facilitant l'accès aux droits sociaux en lien avec les partenaires concernés. Par ailleurs, la mobilisation des agents des Caf doit faciliter l'appropriation des services numériques et assurer une information compréhensible sur les téléprocédures et la liquidation automatique. L'inclusion numérique passe aussi par une coopération avec des partenaires institutionnels et associatifs.
- **Renforcer et développer des actions afin de permettre aux publics les plus éloignés des Caf, d'avoir un accès physique à leurs services** : les caisses d'outre-mer poursuivront le développement de solutions innovantes pour favoriser l'accès aux droits et l'inclusion sociale. À titre d'exemples : le bureau mobile (La Réunion), la caravane des droits et la Msap mobile (Martinique) et la Pirogue des droits (Guyane). Ces innovations feront l'objet d'une évaluation d'ici la fin de la Cog.

En outre, elles privilégieront quand c'est pertinent les implantations physiques mutualisées (Msap, points relais ou locaux communs avec les Cgss) et l'approche globale de l'allocataire (partenariat avec certains Ccas dans le cadre des conventions territoriales globales de services aux familles).
- **Préserver la forte implication des Caf d'outre-mer dans les politiques du logement.** Compte tenu des contextes locaux, les organismes d'outre-mer poursuivront le développement de

dispositifs spécifiques en matière d'aides aux partenaires et d'accompagnement des familles (soutien aux bailleurs, aides financières individuelles...).

■ ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

- Favoriser l'expérimentation de la gestion par les Caf du dispositif d'offre de services coordonnés (en coopération avec les autres acteurs), pour les publics fortement touchés par la précarité. L'expérimentation pourrait être engagée dans les territoires volontaires (Martinique, Réunion, Guadeloupe).
- Permettre le déploiement de dispositifs novateurs pour mieux adapter les politiques sociales en direction des familles. À titre d'exemple, une plateforme de service social pour mieux lutter contre la précarité.

ENGAGEMENT INTERBRANCHES/INTERRÉGIMES

- Poursuivre le déploiement mutualisé des actions de formation (techniciens et cadres).

Fiche thématique 5

ACTIONS À CONDUIRE PAR LA CAISSE ET ÉCHÉANCES

N° d'engt	Engagement	N° d'act°	Action	N° d'éval°	Évaluation des engagements	Échéances					
						2018	2019	2020	2021	2022	
1	Faciliter le développement d'une offre d'accueil petite enfance malgré des handicaps structurels	1.1	Poursuivre un haut niveau de solvabilité du fonctionnement de l'accueil collectif par des dispositifs financiers pertinents	1.1.1	Maintenir les dispositifs dérogatoires aux Outre-mer	X					
				1.1.2	Assurer, en cours de Cog, l'intégration des financements liés à ces dispositifs dans le bonus « territoire »		X		X		
		1.2	Tenir compte des difficultés spécifiques de cofinancement et de partenariat dans les dispositifs d'intéressement	1.2.1	Intégrer la spécificité ultramarine dans le calibrage des bonus liés au plan crèche	X					
				1.3.1	Adopter les règles de la Psu et préfigurer les nouvelles règles de financement du bonus « territoire »				X		
		1.3	Étendre progressivement les modalités de financement nationales pour les aides aux partenaires versées par la Ccsm de Mayotte	1.3.2	Préparer le passage aux autres Ps nationales par l'adaptation du règlement intérieur de la Ccsm et l'accompagnement des partenaires vers les exigences requises				X		X

ACTIONS À CONDUIRE PAR LA CAISSE ET ÉCHÉANCES

N° d'engt	Engagement	N° d'act°	Actions	N° d'éval°	Évaluation des engagements	Échéances				
						2018	2019	2020	2021	2022
2	Accompagner les parents	2.1	Poursuivre les interventions individuelles et collectives de travail social ciblées autour des événements de Vie des familles	2.1.1	Mise en œuvre du socle national d'intervention sociale adapté aux spécificités des territoires			X		
				2.1.2	Renforcer les compétences des travailleurs sociaux alignées sur les offres de services déployées dans les Outre-mer	X	X			
				2.1.3	Améliorer le taux de recours aux offres	X				
				2.1.4	Finaliser la conception de l'outil de suivi et d'évaluation des offres d'intervention sociale	X				
				2.1.5	Étendre les interventions d'aide à domicile aux cas maladie conformément au reste du territoire, via la dotation nationale	X				

ACTIONS À CONDUIRE PAR LA CAISSE ET ÉCHÉANCES

N° d'engt	Engagement	N° d'act°	Actions	N° d'éval°	Évaluation des engagements	Échéances				
						2018	2019	2020	2021	2022
3	Garantir l'accès aux droits, l'inclusion sociale et numérique des allocataires des Outre-mer	3.1	Favoriser l'inclusion numérique des allocataires en tenant compte de la situation spécifique de certains territoires ultramarins	3.1.1	Mobiliser les structures Ays dans l'apprentissage du numérique	X				
				3.1.2	Diagnostiquer dans le cadre des offres d'intervention sociale le degré d'autonomie numérique de l'allocataire	X				
		3.2	Renforcer et développer des actions afin de permettre aux publics les plus éloignés des Caf d'avoir un accès physique à leurs services	3.2.1	Évaluer l'amélioration du taux de recours notamment via solutions innovantes			X		
		3.3	Préserver la forte implication des Caf d'outre-mer dans les politiques logement	3.3.1	Maintenir la possibilité pour les Caf de leurs dispositifs locaux en soutien aux bailleurs et aux familles	X				

ACTIONS À CONDUIRE PAR L'ÉTAT ET ÉCHÉANCES

N° d'engt	Engagements	Échéances				
		2018	2019	2020	2021	2022
1	Favoriser l'expérimentation de la gestion par les Caf du dispositif d'offres de services coordonnées (en coopération avec les autres acteurs), pour les publics fortement touchés par la précarité. L'expérimentation pourrait être engagée dans les territoires volontaires (Martinique, Réunion, Guadeloupe)	X	X	X	X	X
2	Permettre le déploiement de dispositifs novateurs pour mieux adapter les politiques sociales en direction des familles A titre d'exemples, l'expérimentation d'une plateforme de services sociaux pour mieux lutter contre la précarité, d'une agence immobilière sociale pour favoriser l'accès au logement des plus démunis, de nouvelles approches dans le domaine de la jeunesse	X	X	X	X	X

